

Régime de paiement de base • campagne 2021

Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 17 mai 2021 en accompagnement d'un transfert de foncier • **Clause A**

Parties concernées par le transfert de DPB

	Cédant des DPB en 2021	Exploitant repreneur en 2021
N° PACAGE	_____	_____
Nom et prénom ou raison sociale		

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent que la cession de DPB s'établit à titre : (cochez la case correspondant à votre situation)

- définitif** :
- dans le cadre d'un contrat de vente de terres conclu le _____ avec date d'effet le _____ et que le cédant est propriétaire des terres et des DPB transférés ;
 - entre deux copropriétaires ou colocataires de terres et que le cédant est propriétaire des DPB transférés.
- temporaire** dans le cadre :
- d'un contrat de bail de terres conclu le _____ avec date d'effet le _____ et que le cédant est propriétaire des terres et des DPB transférés ;
 - d'une convention de mise à disposition de terres conclue le _____ avec date d'effet le _____ et que le cédant est propriétaire ou locataire des terres et des DPB transférés ;
 - d'une autre convention temporaire (précisez :)
conclue le _____ avec date d'effet le _____ et que le cédant est propriétaire ou locataire des terres et des DPB transférés ;
 - de l'utilisation des estives.

Le repreneur atteste avoir la **qualité d'agriculteur** au sens du règlement (UE) n°1307/2013.

Ce contrat emporte **transfert définitif ou temporaire**, selon la nature du contrat de cession de terres, par le cédant au repreneur, qui l'accepte, des DPB visés en **Annexe 1/2** et présents dans le portefeuille DPB du cédant à la date de signature de la présente clause. Le nombre de DPB transférés est limité à la surface admissible des parcelles cédées au terme du contrat de transfert de terres susvisés et dont le détail est précisé en **Annexe 2/2**.

Les soussignés, désignés ci-dessus, **certifient** que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables, attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire et joignent les pièces justificatives correspondantes.

Fait à : _____, le _____

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature)

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M)

Régime de paiement de base • campagne 2021 **Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 17 mai 2021 en accompagnement d'un transfert de foncier • Clause A, Annexe 1/2**

Identification des DPB transférés

L'information concernant le portefeuille de DPB 2020 du cédant est disponible sur telepac, dans l'onglet *Mes données et documents* (campagne 2020 – onglets « DPB » ou « Courriers »).

Les parties indiquent dans le tableau suivant le nombre et la valeur des DPB à transférer, selon l'ordre de priorité souhaité. Le tableau complété doit comprendre autant de lignes qu'il y a de DPB de valeurs différentes et/ou de modes de détention différents.

Attention : Les DPB à transférer doivent être identifiés avec leur valeur unitaire 2020 telle qu'elle a été notifiée dans le portefeuille 2020 du cédant.

Rang de priorité	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire 2020 (€)	Mode de détention du cédant	
1			<input type="checkbox"/> Propriété	<input type="checkbox"/> Location
2			<input type="checkbox"/> Propriété	<input type="checkbox"/> Location
3			<input type="checkbox"/> Propriété	<input type="checkbox"/> Location
4			<input type="checkbox"/> Propriété	<input type="checkbox"/> Location
5			<input type="checkbox"/> Propriété	<input type="checkbox"/> Location
6			<input type="checkbox"/> Propriété	<input type="checkbox"/> Location
Nombre total de DPB transférés				

Les parties sont informées que :

- le cédant doit détenir des DPB pour pouvoir les transférer ;
- le nombre de DPB transférés ne peut être supérieur au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus par le cédant à la date de signature de la clause ;
- la valeur 2021 des DPB transférés sera déterminée sur la base des informations déclarées ci-dessus et prendra en compte les variations annuelles de valeur des DPB ;
- le nombre total de DPB transférés correspondant aux caractéristiques indiquées dans le tableau ne peut pas être supérieur aux hectares de terres admissibles effectivement transférés. Toutefois, si le nombre de DPB mentionnés dans le tableau ci-dessus est **supérieur aux hectares de terres admissibles effectivement transférés**, les parties choisissent :

- OPTION 1 : maintien** de ces DPB surnuméraires dans le portefeuille du cédant (= option par défaut)
 OPTION 2 : transfert de ces DPB surnuméraires sans terre avec un prélèvement définitif de 30% à condition que la clause A soit recevable.

Fait à :, le _____

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature)

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M)

Régime de paiement de base • campagne 2021 **Transfert de droits à paiement de base (DPB)** intervenant au plus tard le 17 mai 2021 en accompagnement d'un transfert de foncier • **Clause A, Annexe 2/2**

Surface admissible transférée

Les parties renseignent dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles déclarées en 2021 concernées par le transfert et joignent les pièces justificatives correspondantes (hors transfert temporaire d'une estive collective vers un utilisateur de l'estive). Dans la déclaration 2021, le dessin de ces parcelles correspond aux surfaces effectivement transférées.

Le nombre total de DPB transférés sera plafonné à la surface admissible transférée, c'est-à-dire la somme des surfaces admissibles des parcelles 2021 ayant fait l'objet du transfert.

Remarque : les parcelles déclarées à la PAC identifiées dans le tableau ci-dessus doivent correspondre aux parcelles cadastrales concernées par le transfert foncier et indiquées dans les pièces justificatives. Si les terres objets de la clause ont ensuite fait l'objet d'un échange en jouissance ou ont été transférées à un autre exploitant qui les déclare dans son dossier PAC 2021, il convient d'identifier les parcelles PAC telle qu'elles sont déclarées par l'exploitant tiers (n° Pacage de l'exploitant tiers, n° flot et n° parcelle dans son dossier PAC 2021).

N° PACAGE du déclarant 2021	Numéro d'îlot 2021	Numéro de parcelle 2021	Références cadastrales des parcelles transférées (facultatif)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CAS PARTICULIER : SURFACES TRANSFÉRÉES NON DÉCLARÉES À LA PAC EN 2021

Si les surfaces transférées ne sont pas déclarées à la PAC en 2021, les parcelles doivent être identifiées avec les informations de leur dernière campagne de déclaration. Renseigner dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles concernées par le transfert. La surface admissible transférée correspond dans ce cas à la somme des surfaces admissibles des parcelles 2020 (ou parties de parcelles) ayant fait l'objet du transfert.

Attention

Il est obligatoire de déclarer chaque année à la PAC la totalité des surfaces exploitées.

N° PACAGE du déclarant 2020	Numéro d'îlot 2020	Numéro de parcelle 2020	Parcelle transmise en intégralité	Surface admissible transférée (si parcelle non transmise en intégralité)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="text"/>

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À LA CLAUSE

Préciser les pièces justificatives jointes à la clause en cochant la ou les case(s) correspondante(s).

TRANSFERT DE DPB EN ACCOMPAGNEMENT D'UN TRANSFERT DÉFINITIF DE FONCIER

- copie de l'acte de vente des terres
OU
- attestation notariée précisant l'identité des parties, les références cadastrales et surfaces des terres cédées et la date d'effet de la vente
OU
- en cas de fusion d'exploitation, si aucun acte de vente de terres n'est établi, les pièces justificatives suivantes doivent être jointes :
- procès-verbal d'assemblée générale mentionnant la fusion,
 - justificatif de transmission du patrimoine de l'exploitation source vers les résultantes,
 - Kbis de la nouvelle exploitation (ou société absorbante le cas échéant)
- en cas de scission d'exploitation, si aucun acte de vente n'est établi, les pièces justificatives suivantes doivent être jointes :
- procès-verbal d'assemblée générale mentionnant la scission,
 - justificatif de transmission du patrimoine de l'exploitation source vers les résultantes,
 - Kbis des nouvelles exploitations
- en cas de transfert de DPB en accompagnement d'un apport de foncier au capital de la société, contrat d'apport du foncier en nature au capital social (statuts ou annexe aux statuts) précisant les parties ainsi que les références cadastrales et les surfaces des terres.

TRANSFERT DE DROITS ENTRE COPROPRIÉTAIRES OU COLOCATAIRES

- copie de l'acte de vente ou de bail établissant la copropriété ou la colocation.

TRANSFERT DE DPB EN ACCOMPAGNEMENT D'UN BAIL DE TERRES

- copie du bail rural
OU
- attestation notariée précisant l'identité des parties, la liste des parcelles concernées (références cadastrales et surfaces), la durée du bail et sa date d'effet
OU
- attestation de bail verbal co-signée par le propriétaire des terres et le preneur mentionnant l'identité des parties, la liste des parcelles concernées (références cadastrales et surfaces), la durée du bail et sa date d'effet.
- Lorsque l'attestation ne précise pas les parcelles concernées, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes : relevés MSA à jour du cédant et du repreneur ou bulletin de mutation des terres dès lors qu'il est bien signé par toutes les parties en présence.
- Si les parcelles sont déclarées par un tiers dans le RPG, fournir également le bulletin de mutation des parcelles ou tout autre document justifiant l'échange des parcelles entre le preneur des DPB et le déclarant des parcelles ainsi que la non-opposition du propriétaire des terres conformément à l'article L. 411-39 du code rural et de la pêche maritime.

TRANSFERT DE DPB EN ACCOMPAGNEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

- convention de mise à disposition des terres par un associé à sa société
- Remarque** : Dans le cas d'une mise à disposition à la société de terres dont l'associé est locataire, le bail et la convention de mise à disposition doivent être joints à la clause. Toutefois, si la convention de mise à disposition fait référence au bail notarié, la transmission du bail n'est pas obligatoire.

AUTRE CONVENTION TEMPORAIRE

- prêt à usage, commodat
OU
- toute autre convention : toutes les pièces doivent mentionner l'identité des parties, la liste des parcelles concernées (références cadastrales et surfaces), la date de début et la durée de la mise à disposition des terres au preneur et la signature des parties prenantes.
- Remarque** : dans le cas d'un transfert du gestionnaire d'estives vers les utilisateurs, aucune pièce justificative n'est requise.

TRANSFERT DE DPB DANS LE CAS D'UN ÉCHANGE DE PARCELLES EN JOUISSANCE

- une attestation d'échange de parcelles signée par le preneur des DPB et l'exploitant des terres en 2020 indiquant la durée de l'échange ainsi que les bulletins de mutation des terres contenant les références cadastrales des parcelles échangées
ET
- tout élément de preuve permettant de s'assurer de la non opposition du propriétaire à l'échange de parcelles, en application de l'article L. 411-39 du code rural et de la pêche maritime, par exemple la signature du propriétaire sur les attestations d'échange de parcelles.

Dans le cadre d'aménagement foncier, si les références cadastrales mentionnées dans les pièces justificatives fournies par les exploitants ont été modifiées et ne correspondent plus à celles indiquées dans les pièces justificatives, fournir le procès-verbal de remembrement.